



REGLEMENT D'UTILISATION DU CENTRE CULTUREL « Les Trois Bouleaux »

(délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2022)

Le Centre Culturel « **Les Trois Bouleaux** » est ouvert :

- Aux associations de La Biolle et de l'ancien canton de l'Albanais.
- Aux particuliers, entreprises de La Biolle et aux associations extérieures pour une utilisation à but non lucratif sauf en cas d'activités de formation ou d'éducation après avis de la commune.

La location est payante selon les tarifs validés chaque année en conseil municipal. Seules les associations faisant partie de « la liste des associations bénéficiant de la gratuité » et selon les conditions définies en sont exonérées.

Les locaux appartiennent à la commune de LA BIOLLE, qui est responsable de la gestion, de l'entretien et de la répartition des salles dont elle assure le chauffage. En contrepartie, les utilisateurs déclarent accepter le règlement ci-après. La municipalité se réserve le droit d'exclure toutes personnes ou associations qui auraient transgressé ce règlement.

ARTICLE 1 :

Chaque utilisateur prend le plus grand soin des locaux dans lesquels il est accueilli. Il doit signaler en mairie, toute déprédation et anomalie constatées.

ARTICLE 2 :

Chaque association doit participer lors d'un conseil consultatif à l'élaboration d'un planning d'utilisation annuel ou semestriel des salles. Celles-ci sont réputées polyvalentes. Toutefois, certaines d'entre elles bénéficient d'aménagements qui amèneront à guider les choix de répartition (écran, évier par exemple). La mairie est l'unique décisionnaire sur le planning.

ARTICLE 3 :

Les associations bénéficiant d'un ou plusieurs créneaux hebdomadaires se verront remettre un jeu de clef en contrepartie d'un chèque de caution définie en début d'année. Les clefs devront être rendues à la fin de l'année scolaire.

Pour les autres réservations, les associations ne peuvent prétendre détenir en propre de clés des locaux, sauf des placards. Celles-ci sont à récupérer au jour le jour en mairie, pendant les heures d'ouverture uniquement. Les clés sont ensuite déposées dans la boîte à lettres de la mairie.

ARTICLE 4 :

Le dernier utilisateur d'une salle doit s'assurer en partant, que les fenêtres sont fermées, les lumières éteintes, le matériel rangé et il doit fermer les portes à clé. Il doit également balayer si nécessaire. Les salles doivent être rendues propres, le service de ménage ne pouvant passer après chaque utilisation. La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur si cet article n'est pas respecté.

ARTICLE 5 :

Il n'est pas autorisé, sauf accord écrit de la commune, d'apporter des modifications aux locaux. Les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à une autre. Il est interdit de modifier la programmation du chauffage. L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet. Les inscriptions ne sont pas tolérées sur d'autres supports que les tableaux mis à disposition. Le collage contre murs et portes est interdit.

ARTICLE 6 :

L'utilisation du matériel de sonorisation de la grande salle est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 7 :

Toute dégradation ou perte de matériel, y compris les clés, seront facturées à la valeur du renouvellement.

ARTICLE 8 :

Toutes les règles relatives à la sécurité devront être respectées scrupuleusement, en particulier, l'effectif admissible dans les salles qui est au maximum de **85** personnes dans la grande salle et **44** personnes dans chaque petite salle.

ARTICLE 9 :

L'utilisation des issues de secours est strictement interdite en fonctionnement normal. Ces issues doivent être tenues dégagées en permanence.

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Les repas ne sont pas autorisés. Des « vins d'honneur » sont tolérés à condition de garder un caractère exceptionnel et que les locaux soient maintenus propres.

ARTICLE 10 :

Les présidents d'association ou les locataires sont responsables des manquements aux prescriptions ci-dessus.

Les utilisateurs sont responsables des incidents ou accidents qui pourraient leur survenir. En conséquence, les utilisateurs devront se prémunir en s'assurant pour leur responsabilité civile et celle de leurs membres. Une attestation d'assurance devra être fournie à la commune. La mairie décline toutes responsabilités qui ne lui incombent pas.

La commune ne sera en aucun cas responsable du matériel ou effets personnels entreposés dans les locaux ou sur le parking.

ARTICLE 11 :

Les associations qui invitent des personnes extérieures à la commune, doivent attirer leur attention sur la nécessité d'un respect rigoureux du règlement ci-dessus. Les associations extérieures à la commune autorisées à utiliser le centre culturel « **Les Trois Bouleaux** » doivent se plier strictement au règlement.

ARTICLE 12 :

Les salles sont situées au 1^{er} étage, le RDC étant réservé aux commerces. Il est indispensable de limiter les bruits gênants dans le respect des autres locataires. A défaut, il est nécessaire de prévenir en amont la commune afin qu'une information soit faite aux autres utilisateurs/locataires.

ARTICLE 13 :

Il est formellement interdit de sous-louer à un tiers les salles.

Julie NOVELLI
Maire de La Biolle

Après avoir pris connaissance du règlement ci-dessus du 30 novembre 2022, je m'engage à respecter le règlement du Centre Culturel « Les Trois Bouleaux » et à le faire respecter par les membres de mon association.

Le Président,
(NOM et Prénom) :

Nom de l'association :

Date et signature